

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
METZ MÉTROPOLE
COMMUNE DE SCY-CHAZELLES

PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU RÈGLEMENT DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Par arrêté n° PT 18/2021 du 20 octobre 2021, le Président de Metz Métropole a **prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 15 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 15 décembre 2021 à 17h00 inclus**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

L'enquête publique, portée par Metz Métropole, compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » porte sur le dossier de modification n° 1 du règlement du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles.

La procédure de modification n° 1 du règlement du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles vise à faire évoluer plusieurs points du règlement écrit du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Scy-Chazelles, 1 rue de l'Esplanade, 57160 Scy-Chazelles.

Monsieur Raymond ROOS, directeur départemental URSSAF retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- en Mairie de Scy-Chazelles, 1 rue de l'Esplanade, 57160 Scy-Chazelles,
- au siège de Metz Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1,

ou les adresser par courrier à la Mairie de Scy-Chazelles, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique, à Metz Métropole et à la Mairie de Scy-Chazelles, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les adresses des sites internet sur lesquels le dossier et les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultés sont les suivantes :

- <https://www.eurometropolemetz.eu>
- <https://www.mairie-scy-chazelles.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/spr-scy-chazelles>

Le public pourra communiquer ses observations et propositions auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : spr-scy-chazelles@mail.registre-numerique.fr et consulter lesdites observations et propositions via le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/spr-scy-chazelles>

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de Scy-Chazelles, siège de l'enquête publique, les :

- Lundi 15 novembre 2021, de 09h00 à 11h00,
- Jeudi 25 novembre 2021, de 14h30 à 16h30,
- Vendredi 10 décembre 2021, de 9h30 à 11h30,
- Mercredi 15 décembre 2021, de 15h00 à 17h00.

Lors de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur à cette période (port du masque et respect des gestes barrières). Aussi, un affichage sur la porte de la Mairie de Scy-Chazelles ainsi qu'à l'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions.

Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de Metz Métropole. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et avis motivés. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Scy-Chazelles et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils pourront également être consultés sur le site internet de Metz Métropole et de la Mairie de Scy-Chazelles pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et des avis requis dans le cadre de la procédure, sera approuvé par délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole.